



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Nadia OUJAGIR (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN),

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM Gina THOMAR, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres Représentés : 07	Absents Excusés : 04	Absent : 01
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2022

13/DCM2023/34

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n°3/DCM2023/16 du 02 Mars 2023 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-13DCM202334-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Considérant pour rappel, que les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 12 137 499,10 €
- Investissement : -4 056 730,87 €

Considérant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes que l'affectation suivante est proposé

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 056 730,87 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 8 080 768,23 €

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Mercredi 05 Avril 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 25

Abstentions : 5 – MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'affecter comme proposé le résultat de la Ville pour l'année 2022

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 056 730,87 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 8 080 768,23 €

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 11 Avril 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
171-2197147200301100CM202334-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023